

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n°2019-07-05

Séance du 28 juin 2019

Avis du CSRPN de Normandie

***Plan simple de gestion volontaire d'une propriété privée
dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la
clairière forestière de Bresollettes***

Présentation du dossier

Le 18 juin 2019, le Président du Conseil Régional de Normandie a saisi pour avis le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie sur le plan simple de gestion volontaire d'une propriété privée, constituée de sept parcelles, située dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la clairière forestière de Bresollettes.

Julien LESCLAVEC du Conseil Régional de Normandie présente le plan simple de gestion volontaire et les points de tension avec les objectifs de gestion de la Réserve naturelle. Il demande au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'apporter un avis sur le plan simple de gestion dans la perspective de le rendre cohérent avec les enjeux de préservation et les objectifs fixés dans le plan de gestion de la Réserve naturelle.

Principales remarques du conseil

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel regrette que le plan simple de gestion ait été élaboré sans consultation préalable des co-gestionnaires de la Réserve naturelle, ce qui se traduit par une faible intégration des enjeux de biodiversité. Le diagnostic écologique du plan simple de gestion sous-évalue la portée du statut « Réserve naturelle » sur les milieux forestiers, notamment en la mettant au même niveau que la Zone de protection spéciale, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et le site inscrit. De plus, le diagnostic initial aurait pu être approfondi afin de mieux s'appuyer sur le fonctionnement des écosystèmes (diagnostic pédologique, communautés végétales...) pour la planification de l'exploitation sylvicole. La gestion forestière établie pour la période 2019-2033 a une visée productive et n'inclut aucune mesure en faveur de la biodiversité.

Sur l'enrichissement de la parcelle B161, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel rappelle qu'il est effectivement important de maintenir des milieux ouverts au vu du contexte national et des enjeux en termes de maintien de zones ouvertes dans ce contexte forestier, avec un rôle important des lisières. Ainsi, si le code forestier n'implique aucune obligation de reboisement, il est préférable de maintenir cette parcelle ouverte. Néanmoins, les co-gestionnaires de la Réserve naturelle devront préciser la gestion prévue pour ce secteur ouvert au regard des milieux humides et de l'étang de Bellefausse. D'autres modes de gestion sont également évoqués, notamment en cas de désintérêt des propriétaires actuels pour la gestion de ce secteur en zone ouverte : convention entre les propriétaires, le Parc naturel régional du Perche, l'Office national des forêts et/ou le Conservatoire d'espaces naturels Normandie-Ouest ou encore la possibilité d'acquisition de la parcelle par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie-Ouest.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Sur la friche de la parcelle B14, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel préconise de laisser cet espace en libre évolution.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel émet plusieurs recommandations générales afin de concilier les enjeux de préservation de la biodiversité avec les enjeux en termes de production sylvicole décrits au travers du plan simple de gestion. Pour atténuer la sensibilité des peuplements à des maladies ou des ravageurs (Scolytes), il préconise de favoriser la diversité génétique, ainsi que la diversité des essences et des faciès forestiers. Afin de protéger les sols, il conseille d'éviter les coupes rases et de privilégier (lors de plantation de résineux) le Douglas aux autres résineux afin de limiter l'acidification du sol. En association avec le Douglas, il recommande le Chêne, le Châtaignier ou le Bouleau, car cela limite l'acidification des sols et accroît la valeur économique du bois de Douglas (billes de bois de plus grande qualité). En outre, des mesures en faveur du bois mort seraient souhaitables, à condition qu'elles soient bien couplées à des mesures pour les milieux ouverts, pour répondre aux exigences écologiques des saproxylophages, notamment. Enfin, la question de la naturalité et de l'équilibre gibier/sylviculture est abordée en incitant les gestionnaires à intégrer cette réflexion dans la gestion de cette Réserve naturelle.

Avis du CSRPN de Normandie

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie approuve globalement les remarques des co-gestionnaires de la Réserve naturelle sur le plan simple de gestion :

- Maintenir la parcelle B161 ouverte et son rôle dans la fonctionnalité des milieux humides ;
- Laisser l'espace en friche de la parcelle B14 en libre évolution ;
- Privilégier la diversité à tous les niveaux (structuration, mélange d'essences, mode de traitement.) ;
- Privilégier pour les parcelles en résineux le Douglas, en mélange avec le Bouleau, le Chêne et le Châtaignier selon les caractéristiques du sol ;
- Prendre des mesures en faveur du bois mort ;
- Éviter les coupes rases.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel souligne que ce cas met en lumière certaines fragilités du plan de gestion de la Réserve naturelle : faible intégration des enjeux écologiques localisés dans les propriétés privées, imprécision sur les conditions et les objectifs d'une exploitation durable ainsi que la faible prise en compte des enjeux écologiques par les propriétaires privés. **Le prochain plan de gestion de la Réserve naturelle (2021-2031) devra intégrer ces problématiques.** Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel propose d'articuler les différents modes de gestion (privé/public, écologique/économique...) au sein de ce futur document. Ainsi, il propose de repenser le plan simple de gestion simultanément avec la révision du plan de gestion de la Réserve naturelle en 2019-2020, pour une meilleure articulation.

Le présent avis sera transmis aux propriétaires à l'origine du plan simple de gestion volontaire, au Centre régional de la propriété forestière et aux membres du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte